



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 08 - 059

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : Le recours à des personnels contractuels.

L'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés* ».

Dans le cadre du contrôle exercé par le comptable public, et notamment parmi les pièces justificatives à fournir à la paierie départementale, l'établissement doit désormais obligatoirement fournir la décision mentionnant le poste sur lequel est recruté l'agent contractuel et ce quelle qu'en soit la durée et le motif de recrutement.

Ainsi, conformément à la décision n°18-05-037 approuvant la répartition par filières professionnelles des postes budgétaires créés au sein de l'établissement, les situations suivantes sont présentées :

Justin OLLIER :

- *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois à compter du 17 septembre 2018.
- *Motif* : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 - 1°).
- *Affectation* : bureau des outils d'information (BOI).
- *Grade de recrutement* : adjoint technique territorial.
- *Rémunération* : basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Emilie CAZALS :

- *Durée* : contrat à durée déterminée de 3 semaines : du 27 août au 16 septembre.
- *Motif* : remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- *Affectation* : Division pharmacie / Service de santé et de secours médical.
- *Grade de recrutement* : pharmacien de classe normale.
- *Rémunération* : basée sur le 1^{er} échelon du grade de pharmacien de classe normale.

Aimée DEROULEZ :

- *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 10 septembre 2018 jusqu'au 11 décembre 2018.
- *Motif* : remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- *Affectation* : section marchés publics et procédures formalisées.
- *Grade de recrutement* : adjoint administratif territorial.
- *Rémunération* : basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Nom de l'agent : Justin OLLIER :

- *Durée :* contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois à compter du 17 septembre 2018.
- *Motif :* besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 - 1°).
- *Affectation :* bureau des outils d'information (BOI).
- *Grade de recrutement :* adjoint technique territorial.
- *Rémunération :* basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Nom de l'agent : Emilie CAZALS :

- *Durée :* contrat à durée déterminée de 3 semaines : du 27 août au 16 septembre.
- *Motif :* remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- *Affectation :* Division pharmacie / Service de santé et de secours médical.
- *Grade de recrutement :* pharmacien de classe normale.
- *Rémunération :* basée sur le 1^{er} échelon du grade de pharmacien de classe normale.

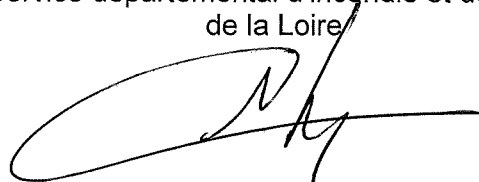
Article 3 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Nom de l'agent : Aimée DEROULEZ :

- *Durée :* contrat à durée déterminée à compter du 10 septembre 2018 jusqu'au 11 décembre 2018.
- *Motif :* remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- *Affectation :* section marchés publics et procédures formalisées.
- *Grade de recrutement :* adjoint administratif territorial.
- *Rémunération :* basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Georges ZIEGLER